

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2010

DELIBERATION 2010-104

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation : 02 décembre 2010	

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : PATRIMOINE – METRO - Autorisation donnée au Maire de signer la convention partenariale "Polarité nord Ouest entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes de Sassenage, Fontaine et Saint Martin Le Vinoux et de Grenoble" ;

La présente délibération a pour objet d'exposer les enjeux et les principes d'une démarche partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint Martin Le Vinoux pour la mise en œuvre du projet urbain "Polarité nord ouest" de l'agglomération grenobloise et d'approuver la convention partenariale correspondante.

Le projet d'agglomération, actualisé en 2007, souligne que l'agglomération est passée d'un centre historique complété de centralités multiples à une organisation plus complexe lui associant des espaces relais à l'amorce de chaque branche du "Y" grenoblois.

Dans la logique de développement métropolitain, l'objectif est de parvenir à une mise en mouvement équilibrée, harmonieuse et concertée dans chacune des 3 trois branches du "Y" grenoblois :

- la polarité Est, territoire au cœur duquel se trouve le site Est du campus de l'Université de Grenoble,
- la polarité Sud, secteur de part et d'autre de la rocade sud sur les communes de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens et enfin,
- la polarité Nord-Ouest, secteur situé de part et d'autre de la confluence Drac/Isère avec les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint Martin Le Vinoux,

Des projets majeurs à fort impact nécessitent la mise en place d'une démarche d'ensemble et simultanée sur chacune des polarités. L'enjeu est d'organiser en étroite relation avec les communes et les partenaires, les moyens permettant de promouvoir simultanément sur chacune des trois polarités intercommunales un même niveau d'expression du projet urbain et de préparation du passage à l'opérationnel.

En relais des autres polarités de l'agglomération grenobloise, l'espace Nord Ouest d'agglomération a vocation à accueillir:

Le site de la ZAC Presqu'île qui sera le noyau opérationnel de cette polarité sur lequel se grefferont :

- ▶ l'aménagement de l'Esplanade sur Grenoble,
- ▶ le projet de Zac « Portes ouvertes du Vercors » sur les communes de Fontaine et Sassenage,

▶ et le projet du Parc d'Oxford sur Saint Martin Le Vinoux ainsi que l'étude du devenir de la gare de triage de la Buisserate.

Le déclassement de l'A48 et son aménagement en boulevard urbain vont permettre d'assurer par le pont d'Oxford une nouvelle liaison entre la Presqu'île et le centre ville de Grenoble, mais aussi le désenclavement du Parc d'Oxford et la création d'une liaison douce sécurisée entre Saint Martin le Vinoux, la Presqu'île et la rive gauche du Drac.

L'enjeu est de tisser des liens étroits avec les territoires environnants, notamment pour construire une stratégie économique s'appuyant sur le concept de zone d'innovation nord Ouest avec l'essaimage du polygone scientifique en liens et complémentarités avec «Porte du Vercors» à Fontaine et Sassenage et «Parc d'Oxford» à Saint Martin Le Vinoux.

Il est proposé que les partenaires engagent et conduisent un travail collaboratif dans la durée à l'échelle du périmètre de cohérence, chacun agissant selon ses propres compétences et fonctions spécifiques, puis œuvrent à toutes leurs échelles d'intervention pour promouvoir la cohérence, les choix et les décisions précises dans le cadre de l'élaboration du plan guide.

Il s'agira en particulier de traduire :

- dans le schéma de secteur les grandes orientations de ce plan guide et d'y inscrire les modalités d'application nécessaires et/ou précisant celles du SCOT,
- dans les PLU les orientations du plan guide et de les relayer par des modalités d'application d'un niveau de détail adapté.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention partenariale entre les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble, Saint Martin Le Vinoux, la Métro et le SMTC pour :

- d'une part, réaffirmer la volonté de travailler ensemble à l'aménagement des territoires de la polarité nord ouest de l'agglomération qui en représentent la plus grosse part du dynamisme économique et démographique,
- d'autre part, organiser la maîtrise d'ouvrage et coordonner les études urbaines y concourant.

La convention est valable pour une période de 3 ans (de 2011 à 2013) dans la perspective d'une démarche par étapes à échéances 3 / 6 / 9 ans.

Pour assurer le portage partenarial de la démarche et optimiser les moyens humains et financiers, les partenaires souhaitent recourir aux modalités de « co-maîtrise d'ouvrage » organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage partenariale entre la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, les communes de Grenoble, Fontaine, Sassenage, Saint Martin Le Vinoux et le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et en fixe le terme.

En particulier, la communauté d'agglomération est chargée des études concernant :

- la consolidation d'une programmation urbaine cohérente à l'échelle de la polarité NORD-OUEST,
- le plan-guide de composition urbaine
- l'analyse détaillée des secteurs stratégiques de mutation urbaine, ainsi que la définition de leurs évolutions souhaitables et de stratégies d'interventions foncières et opérationnelles

.../...

Le SMTC sera lui chargé des études concernant :

- le schéma global des déplacements

Il est proposé que la Métro se charge de négocier les cofinancements externes envisagés.

Le montant du programme d'études et de prestation dans le cadre de cette convention sur trois ans s'élève à 400.000 euros HT.

Ce montant se répartit ainsi :

40% pour la Métro, soit 160.000 euros HT,
30% pour le SMTC, soit 120.000 euros HT,
30% pour les quatre communes soit 120.000 euros
se répartissant ainsi :

- Saint Martin le Vinoux : 4,5% (soit 18.000 € HT)
- Fontaine : 8,5% (soit 34.000 € HT)
- Sassenage : 8,5% (soit 34.000 € HT)
- Grenoble : 8,5% (soit 34.000 € HT)

Pour notre commune, le montant annuel sera donc de 6.000 € HT, soit 7 176 € TTC de 2011 à 2013.

Sur la base de ces principes, il vous est proposé d'approuver la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain 2010 - 2013 "Agglomération grenobloise Polarité nord ouest, Solidaire Urbaine Durable", jointe en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **que sous réserve que soient résolues les demandes préalables : la question des accès au Parc d'Oxford et la question de la mitoyenneté directe avec Saint Martin le Vinoux – Projet Esplanade et déclassement de l'A 48-**

- d'approuver la convention partenariale "Polarité nord Ouest entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes de Sassenage, Fontaine et Saint Martin Le Vinoux et de Grenoble" ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2011 à 2013) renouvelable par tranche de 3 ans ;

- d'autoriser le programme d'études et de prestations défini ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des cofinancements auprès de partenaires institutionnels.

- d'inscrire aux budgets des années 2011 à 2013 les sommes afférentes.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

